



Aytré, le jeudi 10 avril 2025

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 30-2025

Objet : Dispositions temporaires portant organisation de « La grande soirée rétro » dans le parc Jean Macé le 12 juillet 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité dans les établissements recevant du public (ERP) du 28 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un évènement festif organisé le vendredi 12 juillet 2025 par la ville d'Aytré (concert + animation musicale) va réunir près de 8000 participants dans le parc Jean Macé et qu'il importe de prendre des dispositions visant à garantir leur sécurité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer l'accès au parc Jean Macé pour des raisons d'organisation de l'évènement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules au abords du parc Jean Macé pour des raisons d'organisation et de sécurisation de l'évènement ;

Émetteur :

Police Municipale
05 46 30 19 17
policemunicipale@aytre.fr

Affaire suivie par :

170288

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

Article I.

Du mercredi 9 juillet 2025 à 9h00 au dimanche 13 juillet 2025 à 18h00, l'accès à la zone 1 du parc Jean Macé sera interdit (voir le plan de l'annexe 1).

Article II.

Du samedi 12 juillet 2025 à 09h00 au dimanche 13 juillet 2025 à 3h00, l'accès à la zone 2 du parc Jean Macé sera interdit (voir le plan de l'annexe 1).

Article III.

Du samedi 12 juillet 2025 à 9h00 au samedi 12 juillet 2025 à 18h00, l'accès à la zone 3 du jardin Maritime sera interdit (voir le plan de l'annexe 1).

Article IV.

Le stationnement sur les deux emplacements situés rue Courteras, à gauche de l'entrée technique du parc, sera interdit du mercredi 9 juillet à 9h00 au dimanche 13 juillet à 18h00.

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville d'Aytré.

Article VI.

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article VII.

Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Mesdames, messieurs les responsables des services de la ville d'Aytré ;

Qui seront, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Contester un arrêté

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Tony LOISEL

MAIRE



Annexe 1
Périodes et zones de fermeture du parc Jean Macé (12 rue de la Gare, 17440 Aytzé).



LEGENDE

 Zone 1

La zone 1 du parc Jean Macé sera fermée au public à partir du **mercredi 9 juillet 2025 à 9h00** et jusqu'au **dimanche 13 juillet 2025 à 18h00** pour sécuriser la zone lors des périodes de montage et de démontage, ainsi que lors du concert.

 Zone 2

La zone 2 du parc Jean Macé sera fermée au public à partir du **samedi 12 juillet 2025 à 9h00** et jusqu'au **dimanche 13 juillet 2025 à 18h00**.

 Zone 3

La zone 3 (jardin maritime) sera fermée au public à partir du **samedi 12 juillet 2025 à 9h00** et jusqu'au **samedi 12 juillet 2025 à 18h00** (ouverture des portes).